



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°268/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX VELUX - FAMILLE CROUX
RUE DE LENGOUZY**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Mr BASTIDE Pascal en date du **27 septembre 2024**, concernant les travaux de remplacement de vélux au-dessus de l'épicerie SPAR chez Monsieur CROUX Rue de Lengouzy à Lautrec ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **les travaux de remplacement du vélux famille CROUX (en vis à vis de la devanture de l'épicerie SPAR Rue de Lengouzy)** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le lundi 14 octobre 2024 de 08h00 à 17h30, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit Rue de Lengouzy en vis-à-vis de la devanture de l'épicerie SPAR (02 emplacements).**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur BASTIDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mr BASTIDE	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	02/10/2024